

DECRET/94/...053.../SGG/PRG

**PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE LES ZONES
CONCERNEES PAR L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE
DE GARAFIRI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi L/92/043/CTRN du 8 décembre 1992 portant code des activités économiques
- VU La Loi L/93/039/CTNR du 13 septembre 1993 portant production, transport et distribution de l'électricité en République de Guinée ;
- VU L'Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial ;
- VU Le Décret D/92/036/PRG/SGG du 6 février 1992 nommant les membres du Gouvernement ;

Sur propositions du Ministère des Ressources Naturelles, des Energies et de l'Environnement ;

D E C R E T E

Article 1ER : Sont déclarées d'utilité publique les zones ci-après concernées par la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de GARAFIRI :

1. Le tracé de la ligne HT de transport d'énergie tel que défini ci-après :

- a). Garafiri - Lissan : 48 km
- b). Lissan - Mamou : 43 km
- c). Lissan - Sonfonia : 151 km.

2. L'emprise des postes de transformation à installer à :

GARAFIRI - Lissan - Mamou - Kindia et Sonfonia.

3. Zone d'implication

Préfecture	S/Préfecture	District	Secteur	Village
Kindia	Souguéta	Guemessoron	Wala Wala	Badera Bankele Hafia Bankele Koure Kouye Defiridji Silifouti Sodara Leysere Fofota Doungoulou Galinta
		Sangoya	Khola Koure	Lefoure Bakaria
	Bangouya	Lembou Kebali	Lefoure	
Mamou	Konkouré	Konkouré		Akounde Thiandi
Dalaba	Koba	Hore Dioly	Hafia Kokou Kakori Felo Malanga	Katare Bamina Koyombo Ley Fello Ninguessimon Kankai Kansihore Tamalan Dande Kangan
		Koba Centre	Tiengol	
Pita	Gongore	Deben	Kimehi Koura Houre	Kimehi Malangare

Article 2 : Les mesures d'accompagnement liées à la réalisation du projet sont celles indiquées dans l'étude sur l'environnement et la réinstallation des populations effectuée par BCEOM en décembre 1990 et réactualisée en mars 1994.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera communiqué et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 AVRIL 1994

LANSANA CONTE